

ARRETE TEMPORAIRE N° 2024.24

Objet : Couronnement de la reine et de mister Nyons  
Retraite aux flambeaux

Nous, Pierre COMBES maire de NYONS

**Vu** le Code de la Route et ses Décrets subséquents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre I, POLICE du livre II de la deuxième partie,

**Vu** les arrêtés n°74 et 75 du 7 juin 1971 et les additifs s'y rapportant, réglementant la circulation et le stationnement,

**Vu** la demande présentée par la Comité des Fêtes à Nyons, présidente Madame Arlette VIARSAC Tél 07.86.07.15.58 Mail : [comitefetesnyons@orange.fr](mailto:comitefetesnyons@orange.fr) ayant pour objet une retraite aux flambeaux, accompagnée par un groupe musical.

**Considérant** qu'il s'agit d'un défilé attirant un nombreux public.

**Considérant** qu'il appartient au maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération.

**ARRÊTONS**

**Article 1** : Le défilé de la Retraite aux flambeaux, accompagné par des groupes musicaux se déroulera :

**Le samedi 30 mars 2024 à partir de 21 heures 00**

Le départ se fera de l'ancien lycée Roumanille Draye de Meyne, place de la Libération Nord et Sud.

Place des Arcades, rue des Déportés jusqu'au Pont Roman et retour jusqu'à l'ancien collège Roumanille pour une aubade.

**Article 2** : Il sera suivi du couronnement de la reine de NYONS à l'espace Roumanille ou à la Maison de Pays (si intempéries).

**Article 3** : La Police Municipale se chargera d'encadrer le défilé et de réguler la circulation.

**Article 4** : La ville de Nyons se réserve le droit d'annuler le présent arrêté en cas de non-respect d'un de ces articles, cela sans préavis et sans que le demandeur puisse prétendre à une quelconque indemnité

**Article 5** : Monsieur le Directeur général des Services, la Gendarmerie de Nyons, la Cheffe de Service de Police Municipale, les Sapeurs Pompiers, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au demandeur.

Fait à Nyons le 20 février 2024  
Le Maire,  
Pierre COMBES.

